EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers:

En exercice : 53 Présents : 35 Votants : 44

N° CC2022-08-06

OBJET:
FONDS DE CONCOURS
TE63-SIEG

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 7 décembre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents: Jean-Yves ARNAUD; Denis ASTRUC; Michel BANCAREL; Cédric BOILOT; Karine BOURNAT-GONZALEZ; Jean-Claude CAZEAU; Serge COMPTE; Daniel CLUZEL; Jacqueline DUBOISSET; Robert DUBUIS; Laurent DUMAS; Sylvain DURIN; Annelyse DURON; Bernard DUVERGER; Jean-Claude GAILLARD; Marc GIDEL; Patrick GIDEL; Bernadette GOURSON; Bernard GRAND; Christian JEROME; Christian JOUHET; Claire LEMPEREUR; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON; Michèle MEUNIER; Sabine MICHEL; Christiane MOUGEL; Roger OLLIER; Laurence ORIOL; Bernard PENY; Christophe SARRE; Jean-Marc SAUTERAU; Marie TARDIVAT; Jacques THOMAS; Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS; Aurélie DEFRETIERE ayant donné procuration à Jean-Claude GAILLARD; Bernard FAVIER ayant donné procuration à Laurence ORIOL; Pascale JEAN ayant donné procuration à Bernard GRAND; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Christian JEROME; Odile SOULIER ayant donné procuration à Marc GIDEL;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ;

Excusés: Marc BEAUMONT; Pierrette DAFFIX-RAY; Claude DUBOSCLARD; Jérôme GAUMET; Gilles GOUYON; Jean-Jacques GRZYBOWSKI; Margaux PIQUELLE; Valérie ROCHE; David SABY

Secrétaire: Karine BOURNAT-GONZALEZ

Ar Présidenture

063-200072080-20221213-cc20220806-DE Reçu le 29/1**½u** ½0 €20de Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-431 de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les EPCI membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public,

Considérant qu'un vol de câble électrique a été commis sur le réseau d'éclairage public de la zone d'activité située à Saint Gervais d'Auvergne,

Considérant le montant total des réparations qui s'élève à 6 800 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy est en mesure de pouvoir versé un fonds de concours au titre de sa participation aux travaux qui la concerne, à hauteur de 50 % maximum du HT, soit 3 400 €,

Propose au Conseil Communautaire:

D'autoriser le Président à signer la convention liant le SIEG et la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy pour la réfection de câbles pour l'éclairage public sur la zone de Saint Gervais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte cette proposition,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines, le 13 décembre 2022.



AR CG-DU-PAYS DE SAINT-ELOY

063-200072080-202**S**T3-**GERVAIS** D'AUVERGNE

ECLAIRAGE PUBLIC -----RÉFECTION CÂBLE ZA (COMMANDE BD)

Affaire SIEG: 99707003EP Affaire Entreprise: 953874

DEVIS ESTIMATIF en date du 14 Octobre 2022

AR Prefecture ECLAIRAGE PUBLIC

E11de 1e 29/12/2022

N° Art.	Libellé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
8	Forfait de déplacement pour relevé topographique du fond de plan au GPS ou pour relevé topographique de l'installation nouvellement créée par géolocalisation (x, y, z).	u	100,00	1	100,00
19	Relevé topographique de l'installation nouvellement créée par géolocalisation (x, y, z) et report des ouvrages sur fonds de plan, y compris la fourniture d'un fichier au format CSV des coordonnées des points selon les prescriptions définies. Par mètre de câble (longueur de piquetage).	m	1,06	360	381,60
1000	Ouverture d'un dossier d'éclairage public par commande au-delà d'un foyer lumineux (hors illuminations festives).	1	200,00	1,	200,00
1002	Etablissement d'une étude d'éclairage public de 1 à 10 foyers lumineux comprenant l'étude d'éclairement (conforme aux décrets sur les nuissances lumineuses), le fond de plan digitalisé, les parcelles utiles à l'implantation des foyers, les réseaux, les calculs de chute de tension, les mesures de terre ainsi que le schéma électrique de l'armoire de commande.	1	100.00	1	100,00
	- Committee		100,00		100,00

Sous-total H.T.: 781,60 €

Coefficient de Marché K= 0,995 : 777,69 €

Actualisation K= 1,124 :

874,12 €

Reconduction K= 1,000 : 874,12 €

Mise en œuvre du matériel EP

N° Art.	Libeilé	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
419	MODELE U - 1000 R2V - Ames en cuivre massif - sans vert jaune - 3 x 10.	km	4 259,00	0,307	1 307,51
1088	Raccordement d'un câble d'éclairage de section unipolaire < 25mm² dans un coffret existant.	1	20,00	3	60,00
1109	Aiguillage de gaine existante.	m	0,80	286	228,80
1110	Déroulage sous fourreau d'un câble de section unipolaire < 25mm² pour alimenter une lanterne d'éclairage public.	m	3,00	307	921,00
1122	Dépose d'un foyer d'éclairage public sur candélabre.	1	30,00	5	150,00
1126	Repose d'un foyer d'éclairage public récupéré sur candélabre, y compris le raccordement.	1	60,00	5	300,00
1133	Dépose d'un coffret de raccordement, toutes sujétions comprises.	1	12,00	8	96,00
1137	Pose et raccordement d'un coffret classe il dans un candélabre.	1	25,00	8	200,00

AR Prefecture ECLAIRAGE PUBLIC

063-200072080-20221213-CC20220806-DE Mise eneœuvre/ du matériel EP

N° Art	Libelié	Unité	Px Unit / Coeff.	Qté / Mt	Total
1144	Dépose d'un candélabre - hauteur supérieure 8 m et jusqu'à 12 m inclus.	1	90,00	5	450,00
1148	Pose d'un candélabre - hauteur supérieure 8 m et jusqu'à 12 m inclus.	1	150,00	5	750,00
3015	Fourniture d'un coffret de raccordement, isolation classe II - modèle DYNAPAK Transparent, 1 FN B 4BD3 - 3 x 16²-25².	1	36,60	8	292,80

Sous-total H.T.: 4 756,11 €

Coefficient de Marché K= 0,995 : 4 732,33 €

Actualisation K= 1,124 : 5 319,14 €

Reconduction K= 1,000 : 5 319,14 €

Total H.T. pour le Chapitre : 6 193,26 €

AR Prefect CC DU PAYS DE SAINT-ELOY 063-200072080-202 RÉFECTION CÂBLE LA (COMMANDE BD) Reçu le 29/12/2022 RÉCAPITULATIF GENERAL

-ECLAIRAGE PUBLIC		6 193,26 €
Montant Total des Travaux H.T.		6 193,26 €
Rabais de Volume	-	0,00€
Total		6 193,26 €
Honoraires et Imprévus	+	606,74 €
Montant Total du Devis H.T.		6 800,00 €
T.V.A. (20.0 %)	+	1 360,00 €
Montant Total T.T.C.		8 160,00 €

V.3.36

CC DU PAYS DE SAINT-ELOY RÉFECTION CÂBLE ZA (COMMANDE BD)

RECAPITULATIF GENERAL

		Calcul du Fonds de Concours	0€ R€
	Devis Travaux	40% 50%	53 - 2 29 9
-ECLAIRAGE PUBLIC	6 193,26 €	6 193,26 €	00072 le 29
Montant Total des Travaux H.T.	6 193,26 €	6 193,26 €	AR P 080-20 (12/20
Rabais de Volume	- 0,00 €	1	_
Total	6 193,26 €	€ 193,26	ectu 13-cc
Honoraires et Imprévus	+ 606,74 €	+ 606,74 E	
Montant Total du Devis H.T.	€ 800,00 €	\$ 800,00	0806-1
Subvention communale		3 400,000 €	Œ
T.V.A. (20.0 %)	+ 1360,00€	(2)	(3)
Montant Total T.T.C.	8 160,00 €		
Montant Total Général T.T.C.	8 160,00 €	Montant Total Fonds de Concours (1)+(2)+(3) + Ecotaxe TTC	3 400,00 €

ntion de financement de travaux

<u>ic d'intérêt intercommunal</u>

Entre:

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36, rue de Sarliève – 63800 COURNON d'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020.

ci-après dénommé « le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme »,

d'une part

Et:

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal:

dont le

siège est situé :

représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son conseil en date du

ci-après dénommé « l'E.P.C.I. »,

d'autre part.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,
- Vu les délibérations du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 5 Décembre 2009 fixant les modalités spécifiques à l'adhésion des E.P.C.I.,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2017 n° 17/01599 approuvant la modification des statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme

• Vu l'arrêté préfectoral du 20 Janvier 2011 n° 11/00110 approuvant l'adhésion des E.P.C.l. au titre वैद्येव रिकार्क्टर्सिट परिकाल au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts du S.I.E.G,

063-200072080 20221213-CC20220806-DE du 20 Avril 2009 autorisant les E.P.C.I. membres du Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils des E.P.C.I. concernés,

- Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY DE DOME du 17 Septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,
- Vu la délibération de l'E.P.C.I. susnommé, en date du , transférant au S.I.E.G.
 la compétence Eclairage Public.

Ou,

- Vu l'arrêté préfectoral N° du , créant (Nom)
 ,et reprenant le transfert des compétences Eclairage Public,
- Vu la délibération de l'E.P.C.I. en date du , approuvant le projet de travaux et son mode de financement.
 Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET -

En accord avec l'E.P.C.I., le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

REFECTION CABLE ZA (COMMANDE BD) COMMUNE ST GERVAIS D'AUVERGNE

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil de l'E.P.C.I.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT -

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 6800,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % (*) du montant H.T. et en demandant à l'E.P.C.I. un fonds de concours égal à 50 % (*) de ce montant soit : 3 400,00 €.

^{*} voir les taux définis en page 2 de la délibération du 17/09/2011 selon nature des travaux.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du

décompte définitiAR Prefecture

est précisé que le minimant de la T.V.A. sera recupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du

Fords de Compensation pour la T.V.A.

<u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE TRAVAUX –</u>

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat, il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités ».

ARTICLE 4 - MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER -

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 - REMISE DES OUVRAGES -

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à l'E.P.C.I. avec le certificat d'appel du fonds de concours.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public du S.I.E.G. dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par l'E.P.C.I. dans sa délibération sur le transfert de compétence.

	Fait à		, le	
			En deux exemplaires originaux,	
Pour le territoire d'énergie du Puy-	de-Dôme,		Pour l'E.P.C.	Ι,
	territoire d'énergie	Step		
Sébastien GOUTTEBEL Président			Présiden	t

tion de financement de travaux

lic d'intérêt intercommunal

Entre:

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith - 36, rue de Sarliève -63800 COURNON d'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020.

ci-après dénommé « le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme »,

d'une part

Et:

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal:

dont le

siège est situé :

représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son conseil en date du

ci-après dénommé « l'E.P.C.I. »,

d'autre part.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,
- Vu les délibérations du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 5 Décembre 2009 fixant les modalités spécifiques à l'adhésion des E.P.C.I.,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2017 n° 17/01599 approuvant la modification des statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme

• Vu l'arrêté préfectoral du 20 Janvier 2011 n° 11/00110 approuvant l'adhésion des E.P.C.I. au titre

• Alla Européted de Maie au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts du S.I.E.G,

063-200072080 a 20221213 a CC20 220806 a DE du 20 Avril 2009 autorisant les E.P.C.I. membres du Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des

Conseils des E.P.C.I. concernés,

- Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY DE DOME du 17 Septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,
- Vu la délibération de l'E.P.C.I. susnommé, en date du , transférant au S.I.E.G.
 la compétence Eclairage Public.

Ou,

- Vu l'arrêté préfectoral N° du , créant (Nom)
 , et reprenant le transfert des compétences Eclairage Public,
- Vu la délibération de l'E.P.C.I. en date du , approuvant le projet de travaux et son mode de financement.
 Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET -

En accord avec l'E.P.C.I., le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

REFECTION CABLE ZA (COMMANDE BD) COMMUNE ST GERVAIS D'AUVERGNE

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil de l'E.P.C.I.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT -

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 6800,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % (*) du montant H.T. et en demandant à l'E.P.C.I. un fonds de concours égal à 50 % (*) de ce montant soit : 3 400,00 €.

^{*} voir les taux définis en page 2 de la délibération du 17/09/2011 selon nature des travaux.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitifAR Prefecture

st précise que le montant de la T.V.A. será recupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du

Fords de Compensation pour la T.V.A.

<u>ARTICLE 3</u> – <u>ENGAGEMENT DE TRAVAUX</u> –

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat, il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités ».

ARTICLE 4 - MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER -

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 - REMISE DES OUVRAGES -

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à l'E.P.C.I. avec le certificat d'appel du fonds de concours.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public du S.I.E.G. dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par l'E.P.C.I. dans sa délibération sur le transfert de compétence.

	Fait à		, le	
			En deux exemplaires originaux,	
Pour le territoire d'énergie du Puy-de-	Dôme,		Pour l'E.P.C.I ,	
4	territoire d'énergie	Step		
Sébastien GOUTTEBEL Président			Président	•